

CONDITIONS GENERALES

Article 1: CHAMP D'APPLICATION.

Les présentes Conditions Générales sont applicables à tous les contrats avec la SPRL STAPLES BELGIUM sauf dérogation écrite et expresse.

En cas de contestation ou de contradiction avec d'autres dispositions, ces Conditions Générales de la SPRL STAPLES BELGIUM prévaudront.

Ces Conditions Générales s'appliquent à tous les contrats avec la SPRL STAPLES BELGIUM, ce qui implique que les parties contractantes de la SPRL STAPLES BELGIUM renoncent à leurs propres Conditions Générales.

Des clauses divergentes, également sous la forme de Conditions Générales déclarées applicables par le Client, sont uniquement applicables pour autant que le fournisseur l'ait confirmé par écrit au Client, et ceci pour chaque nouvelle offre ou contrat.

Une éventuelle condition générale illégitime ou caduque de la SPRL STAPLES BELGIUM n'affecte en rien la validité de toute autre condition générale de la SPRL STAPLES BELGIUM.

Ces Conditions Générales doivent le cas échéant être lues en liaison avec les Conditions de Livraison de la SPRL STAPLES BELGIUM. Les Conditions Générales et les Conditions de Livraison de la SPRL STAPLES BELGIUM forment un tout.

Article 2: ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Tous les projets, promotions et offres, de quelque nature qu'ils soient, ne sont donnés qu'à titre d'information et ne peuvent par conséquent pas être contraignants pour la SPRL STAPLES BELGIUM. Un caractère contraignant des projets et offres n'est acceptable que pour autant qu'il soit reconnu par la SPRL STAPLES BELGIUM de façon expresse et écrite.

La SPRL STAPLES BELGIUM n'est pas responsable pour d'éventuelles fautes de frappe ou de langage, ni d'omission ou de modification de produits.

Le contrat entre en vigueur lorsque, endéans les 14 jours après que la SPRL STAPLES BELGIUM ait reçu une commande de livraison, la SPRL STAPLES BELGIUM confirme cette commande ou qu'elle commence la livraison.

Endéans les 14 jours après l'entrée en vigueur du contrat, la SPRL STAPLES BELGIUM peut résilier ce contrat s'il apparaît que le Client ne présente pas une solvabilité suffisante. Dans ce cas, le Client ne peut revendiquer d'indemnité.

Pour des activités dont la nature et/ou l'ampleur ne nécessitent ni offre, ni confirmation de commande, l'existence du contrat peut être prouvée par tous les moyens légaux, parmi lesquels en tout cas, la facture envoyée par la SPRL STAPLES BELGIUM est considérée comme confirmation de commande, laquelle facture est réputée exprimer le contrat correctement et entièrement.

La SPRL STAPLES BELGIUM peut, lors de la passation ou après la passation du contrat, et avant d'exécuter le contrat, exiger du Client une garantie suffisante quant au paiement et/ou au respect de ses obligations.

La SPRL STAPLES BELGIUM est autorisée - pour autant qu'elle le juge nécessaire ou même souhaitable - pour une exécution correcte de la commande qui lui a été confiée, à faire intervenir des tiers, dans l'exécution du contrat, dont les coûts seront facturés au Client.

Article 3 : QUALITE ET DELAIS DE LIVRAISON

La SPRL STAPLES BELGIUM n'est pas liée par les spécifications techniques, dimensions, projets, plans, illustrations, etc. traités ou cités de façon générale dans les catalogues, échantillons et autres ou de façon spécifique dans une offre ou similaire, et qui sont communiqués par elle de bonne foi.

Les biens livrés par la SPRL STAPLES BELGIUM peuvent présenter des variations dans les tolérances usuelles en ce qui concerne la qualité, les dimensions, le poids et l'aspect.

La date de livraison n'est qu'une date indicative qui n'engage la SPRL STAPLES BELGIUM en aucune façon.

En cas de livraison tardive, la SPRL STAPLES BELGIUM doit être notifiée de son manquement par lettre recommandée. Le Client peut proposer par écrit une nouvelle et raisonnable date de livraison. Si cette nouvelle date de livraison n'est pas respectée et si un comportement fautif de la SPRL STAPLES BELGIUM en est la cause, alors le Client peut résilier le contrat pour autant qu'il considère que toute future exécution de ce contrat ne sera pas traitée raisonnablement.

Une demande de dommages-intérêts par le Client dans un tel cas est soumise aux dispositions de l'article 7. La SPRL STAPLES BELGIUM se réserve le droit de procéder à une ou plusieurs livraisons partielles.

Si le retard dans la livraison de biens fait suite à des causes imputables au Client, alors la SPRL STAPLES BELGIUM est en droit de stocker les biens aux risques et périls du Client et de demander le paiement comme si la livraison avait eu lieu.

Les manquements de la SPRL STAPLES BELGIUM à ses autres obligations, sont sanctionnés selon les règles du droit usuel.

Lorsque le Client annule une commande, cela entraîne une indemnité irréductible et forfaitaire d'une valeur de 25% du montant de la commande avec un minimum de € 250, ceci sans préjudice du droit de la SPRL STAPLES BELGIUM d'exiger une réparation complète des dommages.

Un "restocking-fee" de 10 % de la valeur facturée des biens sera comptabilisé au Client pour les envois retournés.

Article 4 : LIVRAISON ET EMBALLAGE

Les biens commandés par le Client sont livrés par la SPRL STAPLES BELGIUM aux dépôts désignés par le Client, pour autant que ces dépôts soient situés au rez-de-chaussée.

Au cas où les dépôts ne sont pas situés au rez-de-chaussée ou sont, de quelque manière, difficilement ou pas accessibles, la SPRL STAPLES BELGIUM se réserve unilatéralement le droit de reporter la livraison des biens et de facturer les éventuels surcoûts au Client.

La SPRL STAPLES BELGIUM satisfait à ses obligations de livraison à partir du moment où les biens ont été déchargés à l'endroit désigné dans les locaux (situés au rez-de-chaussée) du Client.

La SPRL STAPLES BELGIUM n'est pas responsable pour le déchargement des biens, sauf si autrement convenu explicitement et par écrit.

La SPRL STAPLES BELGIUM ne porte aucune responsabilité, ni ne supporte aucun coût, liés au transport des biens depuis ses installations jusqu'à la destination désirée.

Le Client est tenu à la livraison, de contrôler les marchandises achetées.

L'heure de la livraison est le moment auquel les marchandises quittent l'entreprise ou le magasin de la SPRL STAPLES BELGIUM, ou bien au cas où la livraison se fait à partir du stock du fournisseur, le moment auquel les marchandises quittent l'établissement ou le magasin du fournisseur.

Article 5: TRANSPORT

Le mode de transport comprenant notamment l'expédition, l'emballage, etc., est, sauf arrangement contraire, laissé à la discrétion de la SPRL STAPLES BELGIUM.

En cas de transport par la SPRL STAPLES BELGIUM, celui-ci est réalisé aux frais et aux risques du Client, auquel il est conseillé de se faire assurer à cette fin.

Les coûts d'emballage, transport, installation, redevances, TVA, droits de timbre, frais d'acquittement, charges, taxes, etc. sont toujours à charge du Client sauf disposition contraire expresse et écrite.

Le transport des biens est toujours effectué, même si un transport franco est convenu, aux risques et périls du Client, même lorsque le transporteur requiert par une clause, sur les documents de transport, adresses de transport, ou autre document, que le transport soit réalisé aux risques et périls de l'expéditeur.

Article 6 : PRIX ET MODIFICATIONS DE PRIX

Les prix pratiqués par la SPRL STAPLES BELGIUM sont hors TVA, droits d'importation, autres taxes des autorités publiques, et excluent les coûts de chargement/déchargement, transport, montage, installation et assurances. Les prix sont donnés à la pièce et basés sur la valeur, à la date de l'offre ou de la commande, des prix d'achat, salaires, coûts salariaux, charges sociales et des autorités publiques, transport, primes d'assurance et autre facteurs de prix déterminants.

Toute modification dans les éléments qui constituent le prix contractuel de la SPRL STAPLES BELGIUM, toute décision prise par les autorités publiques qui limiterait ou réglerait l'achat, l'importation, le transport ou la vente de matériaux ou produits, ou qui en modifierait considérablement le coût, ou qui modifierait la valeur de la devise de facturation, permettra à la SPRL STAPLES BELGIUM de revoir ses obligations contractées et les modifications de prix associées, même après la date de l'offre et/ou de la confirmation de commande, à facturer au Client.

Pour autant qu'une telle modification ne modifie pas le prix contractuel de plus de 30 %, cette modification ne peut jamais donner droit dans le chef du Client à rompre un contrat, le résilier ou ne pas respecter sa partie du contrat.

Le livraison franco s'applique uniquement si et pour autant qu'elle soit stipulée par le fournisseur sur la facture ou sur un autre document et cela aux conditions usuelles du transport de marchandises.

Au cas où le fournisseur, suite à une force majeure décrite à l'article 7, chez ses fournisseurs de produits, matières et autres services, serait contraint d'impliquer d'autres parties, il serait autorisé à répercuter d'éventuelles différences de prix au Client. Le Client a dans ce cas le droit, durant les deux jours ouvrables suivant réception de l'avis d'augmentation de prix, à déclarer, par lettre recommandée, le contrat résilié sans autre intervention judiciaire.

Aucune des deux parties ne peut dans un tel cas prétendre à une indemnité.

Article 7 : RESPONSABILITE

Lorsque le Client a conclu un contrat avec la SPRL STAPLES BELGIUM, la SPRL STAPLES BELGIUM a le droit, endéans les huit jours ouvrables, de signifier par écrit au Client qu'elle ne peut exécuter ce contrat ou seulement moyennant modification, au cas où l'exécution intégrale de ce contrat, suite à des circonstances dont la SPRL STAPLES BELGIUM n'a raisonnablement pas pu avoir connaissance, ne peut raisonnablement pas être escomptée.

La SPRL STAPLES BELGIUM n'est pas responsable pour les coûts, dommages et intérêts qui pourraient survenir comme conséquence directe ou indirecte de :

- a. force majeure, telle que décrite plus loin dans cet article
- b. actes ou manquements du Client, de ses subordonnés, ou encore d'autres personnes qui seraient employées par ou pour elle ;
- c. actes ou manquements du personnel, de ses subordonnés ou auxiliaires de la SPRL STAPLES BELGIUM ou de tiers.

Il est question de force majeure dans le chef de la SPRL STAPLES BELGIUM si la SPRL STAPLES BELGIUM, après conclusion du contrat, est empêchée de respecter ses obligations dans le chef du contrat, notamment et de façon non exhaustive suite à une guerre, danger de guerre, émeute, vandalisme, incendie, dégâts des eaux, inondation, grève, occupation d'usine, exclusion, embargo à l'importation ou l'exportation, mesure des autorités publiques, défaut aux machines, problème de livraison de l'énergie, aussi bien chez la SPRL STAPLES BELGIUM que chez les tiers dont la SPRL STAPLES BELGIUM est dépendante pour la réalisation du contrat.

Les délais de livraison contractuels sont suspendus pendant la durée de la force majeure. En cas de force majeure chez le fournisseur, le Client n'est pas autorisé à résilier le contrat et/ou réclamer des indemnités.

Au cas où la force majeure décrite dans cet article durerait pendant une période continue de plus de trois mois, les deux parties seraient autorisées à déclarer le contrat résilié par lettre recommandée adressée à l'autre partie. Les parties ne peuvent dans ce cas prétendre à aucune indemnité.

La SPRL STAPLES BELGIUM est autorisée à réclamer le paiement des prestations liées à l'exécution de ce contrat avant que les circonstances ayant causé la force majeure ne soient apparues.

En considération des dispositions de l'article 10, la SPRL STAPLES BELGIUM, en cas de livraison de biens défectueux, est autorisée, contre remise des biens défectueux délivrés, soit à rembourser aux Clients le montant d'achat, soit à remplacer ses biens défectueux par des biens équivalents et de même nature sans que le Client ne puisse prétendre à une indemnité.

Est exclue la responsabilité de la SPRL STAPLES BELGIUM pour toute forme de dommage, dommage à l'environnement et dommage indirect, subie par le Client suite à l'utilisation, l'emploi et le transport de biens qui ont été livrés au Client par la SPRL STAPLES BELGIUM, à moins qu'il ne s'agisse de faute grave ou intentionnelle de la SPRL STAPLES BELGIUM. Ce qui est stipulé dans cet article est également valable pour le contenu de l'information fournie avec les biens livrés par la SPRL STAPLES BELGIUM.

Dans tous les cas la responsabilité de la SPRL STAPLES BELGIUM est limitée à un montant égal au montant d'achat des biens concernés livrés au Client.

Le Client s'engage envers la SPRL STAPLES BELGIUM, en considération des dispositions de l'article 11, tant au niveau judiciaire qu'extrajudiciaire, à se sauvegarder contre des demandes en dédommagement de tiers.

Article 8 : PAIEMENT

Les factures de la SPRL STAPLES BELGIUM sont, sous réserve de dérogation préalablement acceptée par écrit, et qui doit être stipulée sur la facture, payables au comptant à la livraison ou par versement sur un compte en banque de la SPRL STAPLES BELGIUM au plus tard endéans les 14 jours à partir de la date d'envoi de la facture.

L'émission d'une traite ne porte pas préjudice et n'entraîne pas de novation.

Les chèques et les traites sont uniquement valables comme paiement après leur encaissement.

Le paiement d'une facture ne constitue jamais la preuve de paiement d'une facture précédente.

Les paiements effectués à des tiers, ne sont pas reconnus par la SPRL STAPLES BELGIUM.

Chaque paiement effectué par le Client sera destiné en priorité à l'apurement des intérêts et des frais dus (y compris la clause de dommage forfaitaire).

En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, le Client sera redevable de plein droit et sans aucune mise en demeure d'un intérêt de retard convenu de 12 % par an sur le montant de la facture due à partir de la date de facturation, de même qu'un intérêt judiciaire égal à l'intérêt de retard convenu (12 % par an), et une pénalité forfaitaire de 10 % du montant de la facture due, avec un minimum de 250 € par montant de factures impayées, l'un et l'autre sans préjudice de droits complémentaires que la SPRL STAPLES BELGIUM ferait valoir au Client dans le chef de non-exécution et dans le chef de ses Conditions Générales.

Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rend le solde de toutes les autres factures, même non échues, de la SPRL STAPLES BELGIUM, immédiatement exigibles de plein droit et sans aucune mise en demeure.

La SPRL STAPLES BELGIUM est, en cas de paiement tardif du Client, autorisée à suspendre toutes les livraisons futures de produits et/ou services, ou bien à exiger du Client, préalablement à leur livraison, les garanties nécessaires au respect des exigences de paiement de cette livraison, ou encore à ne procéder à la livraison des biens au Client que contre remboursement.

Toute contestation concernant la facture doit être adressée par lettre recommandée endéans les huit jours après la livraison à la SPRL STAPLES BELGIUM, à défaut de quoi la facture sera considérée comme acceptée par le Client.

L'acceptation d'une facture équivaut à l'acceptation des Conditions Générales de la SPRL STAPLES BELGIUM.

Au cas où différentes personnes interviendraient simultanément comme client et/ou comme acheteur, elles seraient tenues comme solidaires, l'une à défaut de l'autre, de tous les engagements liés à ce contrat.

Le Client est tenu jusqu'au règlement complet du contrat, de communiquer par lettre recommandée ses éventuels changements d'adresse à la SPRL STAPLES BELGIUM endéans les sept jours, à défaut de quoi les préjudices inhérents seront exclusivement à charge du Client.

Article 9 : RESTRICTIONS ET TRANSFERTS DE PROPRIETE

Tous les biens livrés par la SPRL STAPLES BELGIUM, restent sa propriété exclusive jusqu'au paiement intégral du prix, éventuellement majoré des intérêts de retard convenus et de l'indemnité forfaitaire, tels que prévus à l'article 8 des Conditions Générales.

Le Client supporte le risque pour les marchandises dont la propriété est réservée à la SPRL STAPLES BELGIUM en vertu de l'article précédent.

Tant que le Client, conformément à l'article 9 paragraphe 1, détient les biens de la SPRL STAPLES BELGIUM, il s'engage à les assurer contre les risques usuels. Le Client est uniquement autorisé à utiliser ses biens pour l'exercice normal de son activité. Par exercice normal de l'activité, il est notamment compris la vente par un revendeur dont l'activité a comme objectif la vente du produit livré. Il est strictement interdit aux Clients d'utiliser ces biens comme gage ou tout autre forme de garantie au profit de tiers.

La SPRL STAPLES BELGIUM a, jusqu'au paiement intégral de la facture, le droit à tout moment sans sommation, mise en demeure ou intervention judiciaire d'exiger de reprendre possession des biens qu'elle a livrés, où que ceux-ci se trouvent, sans qu'une telle reprise ne donne droit à une forme quelconque d'indemnité. Ceci vaut également pour les cas décrits à l'article 7 paragraphe 6.

Le Client prêtera sa collaboration pleine et inconditionnelle à la reprise et/ou l'enlèvement des biens qui lui ont été livrés. Le coût de cette reprise et/ou enlèvement est à charge du Client.

Le Client notifiera la SPRL STAPLES BELGIUM si les biens sont placés dans un espace loué par le Client et le cas échéant communiquera l'identité et l'adresse du loueur.

Article 10 : RECLAMATIONS

Toutes les réclamations éventuelles concernant la qualité, les dimensions et/ou le poids des biens livrés et/ou de leur conditionnement, doivent, endéans les 8 jours suivant la réception des biens par le Client, être portés à la connaissance de la SPRL STAPLES BELGIUM par lettre recommandée.

Les réclamations pour des vices cachés doivent, sous peine d'extinction, être notifiées à la SPRL STAPLES BELGIUM par lettre recommandée endéans les 8 jour à dater de la constatation du vice caché invoqué et au plus tard endéans les six mois à dater de la livraison.

À défaut de réclamation dans les délais décrits ci-dessus, le Client est réputé avoir reçu de la SPRL STAPLES BELGIUM les biens en bon état.

Tout droit à une réclamation s'éteint lorsque les biens ont été utilisés partiellement ou entièrement.

La restitution des biens livrés peut seulement être effectuée après acceptation écrite préalable de la SPRL STAPLES BELGIUM aux conditions à déterminer par la SPRL STAPLES BELGIUM.

La SPRL STAPLES BELGIUM se réserve le droit de facturer malgré tout les biens s'il s'avère qu'il s'agit d'une faute évidente du Client.

Article 11 : GARANTIE

La garantie est uniquement applicable si celle-ci a été accordée expressément et par écrit par la SPRL STAPLES BELGIUM.

La garantie pour des biens que la SPRL STAPLES BELGIUM achète elle-même ailleurs, est uniquement applicable si le fabricant/fournisseur accorde cette garantie. La SPRL STAPLES BELGIUM est tenue de soutenir les justes revendications du Client. Des biens utilisés ne sont jamais garantis.

La garantie de la SPRL STAPLES BELGIUM s'éteint si le Client procède lui-même à des modifications ou des réparations aux biens livrés ou les fait effectuer par des tiers, ou si les biens livrés sont destinés à d'autres utilisations que l'activité normale du Client, ou selon le jugement de la SPRL STAPLES BELGIUM, s'ils sont traités ou entretenus d'une manière incompétente ou inadmissible.

Le non-respect des dispositions contractuelles de paiement et en outre chaque manquement du Client envers une seule de ses obligations, libère la SPRL STAPLES BELGIUM de toutes ses obligations, au sens de l'article 11 §1, ainsi que de toutes ses autres obligations.

Le respect par la SPRL STAPLES BELGIUM de ses engagements éventuels de garantie vaut pour unique et entière indemnité. Le Client n'est autorisé à aucune autre demande d'indemnité, quelle qu'elle soit.

Article 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La SPRL STAPLES BELGIUM garantit que les biens qu'elle a livrés, en tant que tels, ne violent pas les droits des brevets, les droits relatifs aux modèles ou dessins, ou les autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle de tiers.

S'il apparaît toutefois qu'il existait malgré tout une violation à un des droits mentionnés ci-dessus, alors la SPRL STAPLES BELGIUM s'engage à remplacer le bien concerné par un autre bien à son choix exclusif. Le bien remplacé sera naturellement un bien qui ne viole aucun des droits mentionnés précédemment.

La SPRL STAPLES BELGIUM peut décider de ne pas remplacer le bien mais plutôt de demander la licence adéquate. Une troisième option est que la SPRL STAPLES BELGIUM peut choisir de reprendre le bien concerné contre remboursement du montant payé par le Client sans droit à une autre indemnité.

Le Client perd le droit aux prestations mentionnées ci-dessus, s'il omet de porter à la connaissance entière et en temps utile de la SPRL STAPLES BELGIUM d'éventuels accords avec des tiers, tels que cités ci-dessus, et par lesquels la SPRL STAPLES BELGIUM n'aurait pas été en état de préserver dûment ses droits en la matière.

Article 13 : PRODUITS GRAPHIQUES

Les dispositions de cet article sont applicables à tous les contrats, offres et paiements à effectuer à la SPRL STAPLES BELGIUM, qui ont pour objet les produits graphiques selon le jugement exclusif de la SPRL STAPLES BELGIUM.

Des écarts réduits entre le travail/produit livré et les projets, dessins, plans, etc. soumis par le Client ne peuvent constituer un défaut pouvant être reproché à la SPRL STAPLES BELGIUM lors de l'exécution du travail.

Des livraisons s'écartant de 10 % de la quantité commandée sont admises. Si une livraison comporte plus de 10.000 exemplaires d'un même produit, alors un écart entre la livraison et la quantité commandée de 5 % plus 500 en excès ou en manque est autorisé.

La quantité livrée en excès ou manquante est comptabilisée au prix unitaire courant, sauf autre disposition.

En passant commande de la reproduction d'objets protégés par un quelconque droit de propriété intellectuelle, le Client déclare qu'il n'y a pas de violation du droit de propriété intellectuelle de tiers et préserve la SPRL STAPLES BELGIUM de toute suite judiciaire et extrajudiciaire, tant financière qu'autres qui pourrait découler d'accords avec des tiers.

Les produits intermédiaires réalisés pour la fabrication de produits de reprographie, tels que moyens de production, demi-produits et moyens de supports tels que dessins de projets, modèles, dessins de travail et de détail, programmes informatiques, lithographies, clichés et autres, restent en possession et la propriété de la SPRL STAPLES BELGIUM. La SPRL STAPLES BELGIUM n'est pas tenue de conserver les produits intermédiaires cités précédemment, si aucune demande écrite du Client n'y fait référence et en tout cas pas plus de six mois après la fin de la réalisation.

Article 14 : CESSION DES DROITS

Le Client ne peut sans acceptation écrite expresse de la SPRL STAPLES BELGIUM céder aucun droit ni/ou obligation, découlant de ce contrat, à des tiers.

Article 15 : PRESTATION DE SERVICES

Le contrat peut également avoir pour objet, en plus ou à la place de la vente de produits, la prestation de services (entre autres une installation,...).

Dans la mesure du possible les dispositions présentes sont applicables à la prestation de services.

Article 16 : RESILIATION, FRAIS (EXTRA)JUDICIAIRES

En cas de faute grave dans le chef du Client, ainsi qu'en cas de modification de la situation du Client, comprenant de façon non exhaustive : incapacité, décès, dissolution, faillite, cessation de paiement ou liquidation, perte partielle ou complète de contrôle de son patrimoine, non-respect d'une ou plusieurs de ses obligations envers la SPRL STAPLES BELGIUM, la SPRL STAPLES BELGIUM a le droit, sans aucune mise en demeure et sans intervention judiciaire, de suspendre l'exécution du contrat ou de tout autre contrat avec le Client, ou de résilier entièrement ou en partie ce contrat, sans que la SPRL STAPLES BELGIUM ne soit tenue de verser une indemnité et sans préjudice d'autres droits de la SPRL STAPLES BELGIUM.

La faute grave comprend de façon non exhaustive : le non-paiement d'une facture à l'échéance et le non-respect par le Client, de façon correcte ou à temps, de toute obligation qui pourrait découler de ce contrat ou de tout autre contrat conclu avec la SPRL STAPLES BELGIUM.

La force majeure dans le chef de la SPRL STAPLES BELGIUM existe si elle est empêchée de satisfaire à ses obligations par suite de circonstances hors de sa volonté, comprenant - de façon non exhaustive - le non-respect par des fournisseurs de leurs obligations envers la SPRL STAPLES BELGIUM, le refus ou le retrait des autorisations ou licences nécessaires, etc.

Dans ce cas, la SPRL STAPLES BELGIUM est autorisée, sans autre obligation et/ou sans que ceci ne puisse conduire à une indemnité dans le chef du Client, soit à abréger le contrat, soit à le considérer comme résilié.

La SPRL STAPLES BELGIUM constitue également une réserve pour tous les frais, judiciaires et extrajudiciaires, qu'elles pourrait être amenée à faire en cas de non-respect des obligations du Client. Tous les coûts d'échange de courrier, envois recommandés, frais de téléphone, frais d'huissier, honoraires d'avocats et autres frais de recouvrement seront à charge du Client.

Article 17 : COMPETENCES

Tous les contrats entre la SPRL STAPLES BELGIUM et le Client sont régis par le droit belge.

L'application de lois et conventions de vente uniformes, notamment la Convention de Vienne du 11/04/1980, est expressément exclue.

En cas de litige et/ou contradiction découlant de factures et/ou contrats présents entre la SPRL STAPLES BELGIUM et le Client, au cas où le Client est un commerçant et au cas où une action est intentée contre la SPRL STAPLES BELGIUM, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents, ainsi que, éventuellement le juge de paix à Wolvertem.

Au cas où le Client n'est pas un commerçant, l'article 624, 1°, 2° et 4° C.J. s'applique, sous réserve de l'application des articles 627-629 C.J.